



Commune de Garnay - 7 rue de la Blaise (28500)
Tél. : 02 37 46 14 01 - Mail : mairie.garnay@garnay.fr

REGLEMENT DU 2^{ème} CONCOURS DES MIELS DE GARNAY

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La commune de Garnay organise un concours des miels dont les modalités de participation sont définies par le présent règlement.

La 2^{ème} édition du concours des miels de Garnay se déroulera le 28 Mars 2026, à la salle des fêtes de GARNAY (rue de Marmousse – 28500 GARNAY).

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Tout personne souhaitant participer doit s'inscrire auprès du secrétariat de la mairie par téléphone au 02 37 46 14 01 ou par mail à l'adresse : mairie.garnay@garnay.fr.

Les conditions d'inscription sont indiquées dans la rubrique ci-dessous

La participation aux concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement

ARTICLE 3 : TARIFS D'INSCRIPTION

L'inscription est gratuite

ARTICLE 4 : MEDAILLES

Le jury déterminera l'attribution, selon les résultats, de médailles autocollantes «Or», «Argent» ou «Bronze». Les médailles pourront être apposées sur les pots de miel. Les résultats seront communiqués à l'issue du concours.

ARTICLE 5 : JURY

Les apiculteurs qui présentent des miels au concours ne pourront pas participer comme dégustateurs au jury. Le jury est souverain dans ses décisions. Aucune justification quant à leur évaluation ne sera transmise à la suite du concours.

ARTICLE 6 : INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury. Le candidat reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la 2^{ème} édition du Concours des Miels de Garnay 2026 et s'engage à en respecter les modalités. Toute difficulté pratique ou d'interprétation du présent règlement sera réglée par la commune en sa qualité d'organisateur.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'INSCRIPTION DES MIELS

Est admis à concourir à la 2^{ème} édition du concours des miels de Garnay, **pour la section miel**, tout apiculteur résidant et produisant ses miels sur le territoire français. Le concurrent devra transmettre lors de l'inscription, la déclaration de détention et d'emplacement de ruches de l'année en cours.

Les inscriptions débuteront **Lundi 9 Mars 2026** et seront closes **Jeudi 26 Mars 2026**.

Le participant est autorisé à présenter plusieurs échantillons.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ADMISSION DES MIELS

Les miels admis à concourir doivent être obligatoirement issus de miels récoltés au cours de l'été 2025 dans la catégorie miel polyfloral.

ARTICLE 9 : ECHANTILLON

Pour concourir, les apiculteurs doivent impérativement fournir 1 échantillon, en pot de verre de 250g, uniquement destiné à cette fonction.

Aucune étiquette, quelle qu'en soit la nature, ne devra être collée sur les pots, sous peine de disqualification.

Le dépôt s'effectuera la veille du concours soit le **vendredi 27 Mars 2026 à la salle des fêtes de Garnay de 10H à 12H et de 14H à 19H**.

ARTICLE 10 : COMPOSITION DU JURY

Les membres du jury sont désignés et convoqués par la Commune de GARNAY. Ils sont bénévoles et leur participation ne fait l'objet d'aucune indemnisation par les organisateurs. Nul ne peut remplir cette fonction dans une section où il présente un échantillon. Le jury est composé : D'élus, de Garnetais, de commerçants et d'apiculteurs.

Le jury se réunira le samedi 28 Mars 2026 à 15h.

Le jury est organisé sous la responsabilité d'un président de table,

Les pots de miels présentés aux membres du jury sont anonymes, uniquement identifiés par des numéros et exempts de tout signe distinctif.

Chaque membre du jury juge « en son âme et conscience », sans préjugé et de façon indépendante, les qualités des miels présentés. Il remplit pour chaque miel une fiche de dégustation avec commentaires et attribue une note sur 20.

Lorsque tous les miels d'un lot sont jugés, les jurés, en concertation :

- Doivent décerner des médailles (or, argent, bronze) aux miels atteignant le niveau de qualité correspondant. Le nombre de médailles pour chaque type (or, argent, bronze) est à l'appréciation des jurés en fonction des notes. Le président de table centralise les fiches de dégustation des jurés et remplit le procès-verbal d'évaluation. Celui-ci est signé par chaque membre du jury de la table et est remis, avec les fiches de dégustation, au secrétariat du concours.

ARTICLE 11 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Visuels : aspect, couleur, propreté, ...
- Olfactifs : arômes, intensité, richesse, ...
- Gustatifs : saveur, équilibre, originalité, ...
- Tactiles : consistance, onctuosité, granulation, ...

Selon la notation suivante :

Visuel : 2 points

Olfactif : 3 points

Gustatif : 12 points

Tactile : 3 points

ARTICLE 12 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

Le palmarès du 2^{ème} Concours des Miels de Garnay sera annoncé à l'issue du concours.

Les notes ainsi que les appréciations du jury pourront être communiquées par mail aux candidats qui en feront la demande auprès de la mairie.

ARTICLE 13 : RÉCOMPENSES

Les récompenses sont décernées d'après les décisions du jury. Pour le 2^{ème} Concours des Miels de Garnay, les récompenses décernées consistent en :

- Médaille d'or du Concours des Miels de Garnay 2026,
- Médaille d'argent du Concours des Miels de Garnay 2026,
- Médaille de bronze du Concours des Miels de Garnay 2026

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'organisateur prend toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que les données personnelles sont traitées en toute sécurité et en conformité à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données.

Deux lots de données seront traités pour ces concours :

- Les données d'inscription aux concours,
- Les données relatives aux membres du jury.

Chaque participant ou juré bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à la mairie de Garnay, 7 rue de la Blaise – 28500 GARNAY ou par mail à mairie.garnay@garnay.fr.

L'organisateur s'engage à ne pas conserver les données personnelles au-delà de 2 ans à partir de la tenue du concours (samedi 28 Mars 2026).

Les informations demandées à l'inscription qui constitueront le fichier des concurrents et de leurs miels, seront utilisées par les organisateurs pour :

- L'organisation et la gestion des concours,
- La publication des palmarès et leur diffusion,

Ces traitements sont justifiés par l'exécution du contrat que les participants concluent avec la mairie de Garnay en acceptant le règlement des concours.

Les informations relatives aux membres du jury seront utilisées pour l'organisation et la gestion des concours. Ces traitements sont fondés sur le consentement des jurés.

ARTICLE 15 : DROIT À L'IMAGE

Les participants et les jurés autorisent, à titre gratuit, les organisateurs, d'une part à les photographier, et d'autre part à exploiter leur image sur tous les supports connus et sous toutes formes pour les besoins de l'événement ainsi que dans le cadre de la communication faite autour de la manifestation.

Par exploitation, il est entendu notamment le droit de reproduire, publier, représenter, adapter, retoucher, monter, numériser et exposer l'image des participants et jurés dès lors que celle-ci ne soit en rien altérée. Les participants en s'inscrivant et les jurés en acceptant leur fonction, donnent leur consentement à la reproduction et à la diffusion de leur image par les organisateurs.